

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-01

**OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB)**

L'an 2023, le 15 mars à 18H30 , le Conseil municipal de la Ville de Cordemais, légalement convoqué le 08/03/2023 en SALLE DU CONSEIL - MAIRIE DE CORDEMAIS, sous la présidence de Monsieur Daniel GUILLE, Maire.

**Etaient présents :**

Daniel GUILLE, Thierry GADAIS, Pascale CORMERAIS, Franck CLOUET, Lydie RETAILLEAU, Yves-Marie DELANOE, Alexia ROUSSEAU, André LANCIEN, Emilie CHAPALAIN (à partir de 19h10), Cécile SACHOT, Didier PROUX, Bruno FOUCHARD, Stéphanie MELOT, Patrice DRAIGNAUD, Aude JOUSSE, Guinard MARNE, Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ, Pierre LAUDEN, Benoit LONGEON, Anaik FOURDILIS, Didier CHAUVIERE, Philippe MIKO

**Etaient excusés avec pouvoir :**

Emilie CHAPALAIN à Alexia ROUSSEAU (jusqu'à 19h10 heure de son arrivée)  
 Katell RABY à Franck CLOUET  
 Solène LAUNAY à Thierry GADAIS  
 Pascal PHILIPPE à Patrice DRAIGNAUD  
 Audrey TENEZ à Cécile SACHOT  
 Karine DESVARD à Lydie RETAILLEAU

Désignation d'un secrétaire de séance : Didier CHAUVIERE a été désigné secrétaire de séance,

**Rapporteur : Daniel GUILLE**

**VU** l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriale dans sa rédaction issue de la loi NOTRe dispose :

« dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. [...] ».

**VU** l'avis de la commission finances du 2 mars 2023 ;

**EXPOSÉ**

Le débat d'orientations budgétaires est la première étape du cycle budgétaire et constitue un moment essentiel dans la vie d'une collectivité locale. A cette occasion, sont définies sa politique d'investissement et sa stratégie financière. Celui-ci doit être transmis au représentant de l'état et être publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI.

La présente délibération a pour objet d'attester de l'organisation du débat d'orientation budgétaire sur la base des rapports annexés :

**Annexe** : CM 15-03-2023 annexe 01 DOB Cordemais – Orientations budgétaires 2023

**Annexe** : CM 15-03-2023 annexe 02 DOB Cordemais – Garanties d'emprunts

**Annexe** : CM 15-03-2023 annexe 03 DOB Cordemais – Synthèse RH DOB 2022

*Après en avoir délibéré, le conseil :*

- **PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération adoptée par 24 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.**

Le Maire  
**Daniel GUILLE**



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-214400459-20230315-2023-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2023

Affichage : 21/03/2023

usé de réception - Ministère de l'intérieur

1:214400459-20230315-2023-01-DE

usé certifié exécutoire

ception par le préfet le 20/03/2023

hange : 21/03/2023

RESSOURCES  
CONSULTANTS  
FINANCES

SOCIÉTÉ D'ÉTUDE, RECHERCHE ET PROSPECTIVE EN FINANCES LOCALES



# ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

## COMMUNE DE CORDEMAIS

**15 mars 2023**

**SOCIÉTÉ D'ÉTUDE, RECHERCHE ET PROSPECTIVE EN FINANCES LOCALES** - [www.ressources-consultants-finances.fr](http://www.ressources-consultants-finances.fr)  
Siège : 16, rue de Penhoët - 35000 RENNES - Tel. 02.99.78.09.78 - [rennes@ressources-consultants.fr](mailto:rennes@ressources-consultants.fr)  
Direction Sud : 8 rue Jules de Resseguier - BP 60813 - 31008 TOULOUSE Cedex 6 - Tel. 05.62.47.47.20 - [toulouse@ressources-consultants.fr](mailto:toulouse@ressources-consultants.fr)  
Antenne Paris : 55, rue Boissonade - 75014 PARIS - Tel. 01.40.64.83.40 - [paris@ressources-consultants.fr](mailto:paris@ressources-consultants.fr)  
S.A.S au capital de 517 680 Euros - N° SIRET 381 681 527 00085 - RCS RENNES 94 B 81

Document non transmissible [Droits réservés]

Préambule méthodologique

p.3

Introduction : quelques éléments de contexte des finances publiques et des finances locales

p.7

Partie 1 : la situation financière 2014-2022 du budget principal

p.24

Partie 2 : quelques éléments de positionnement de la commune en 2021

p.39

Partie 3 : hypothèses prospectives pour le scénario de référence

p.47

Partie 4 : résultats du scénario de référence

p.58

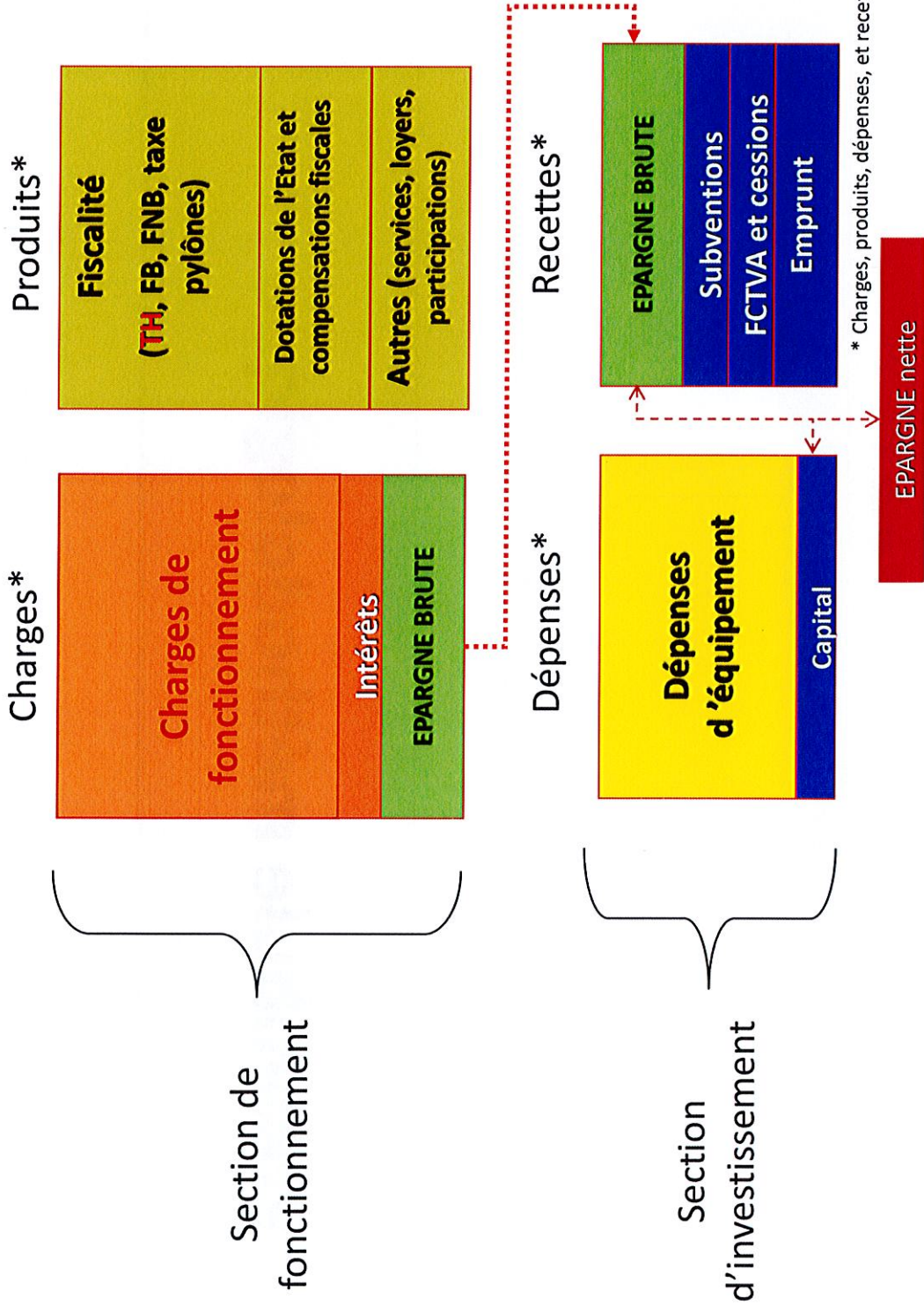
Partie 5 : orientations stratégiques et scénario alternatif

p.61

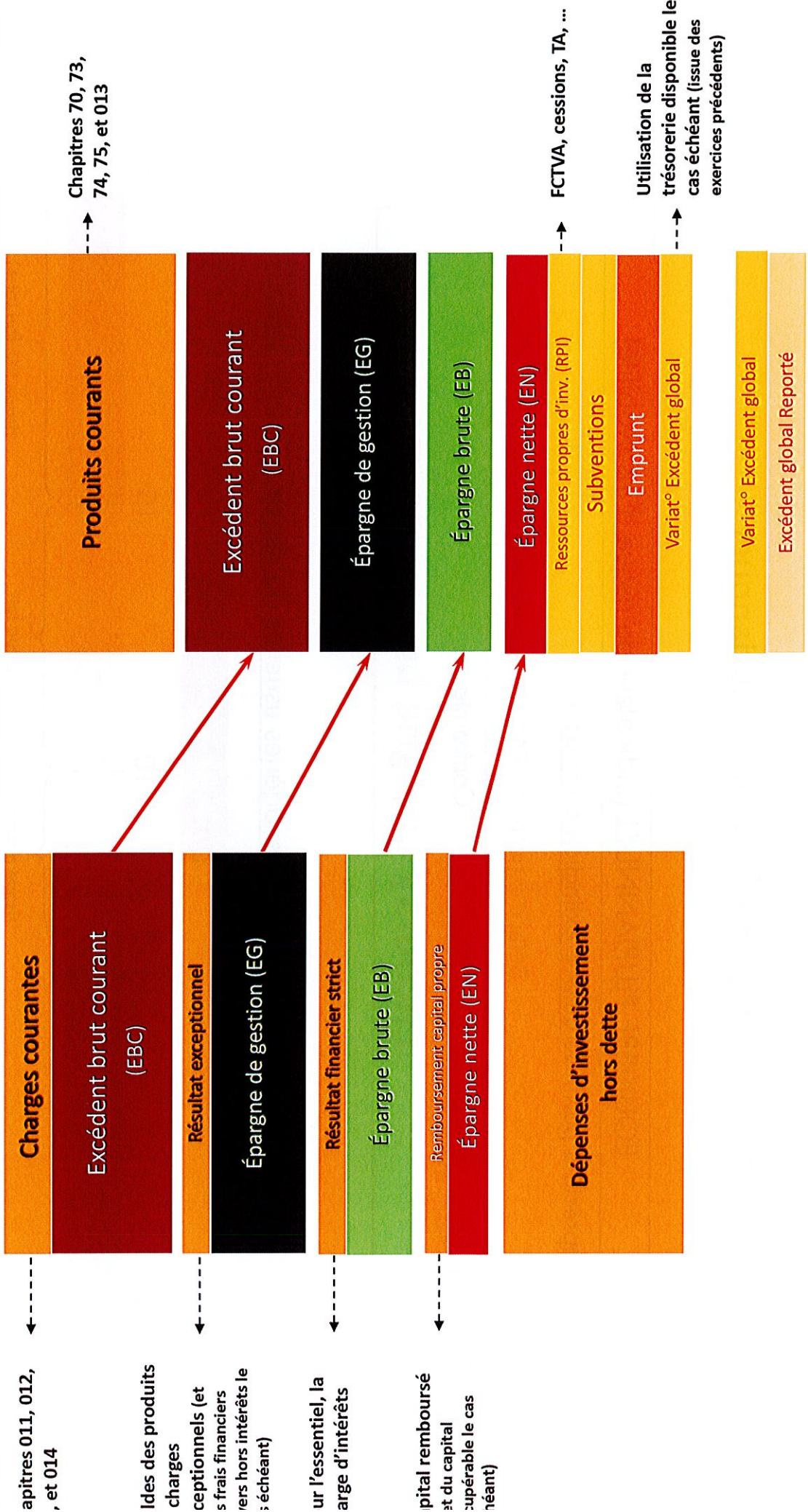
## Partie 1

# Préambule méthodologique

# Preamble 1 – vue schématique d'un budget communal (principal)



## Preamble 2 – chaîne du financement



## Preamble 3 – l'appréciation de l'équilibre pluriannuel

### EQUILIBRE PLURIANNUEL (indicateur de risque d'insolvabilité)

apprécié à partir du délai d'extinction de la dette.

**Délai d'extinction = Encours / Epargne brute**

Contrainte :

**Encours / Epargne brute > norme**

Normes\* exogènes usuelles du risque :



\* La *duration spécifique* laisse ici place à une *duration normée de manière exogène*.



## Introduction

# Introduction : quelques éléments de contexte des finances publiques et des finances locales

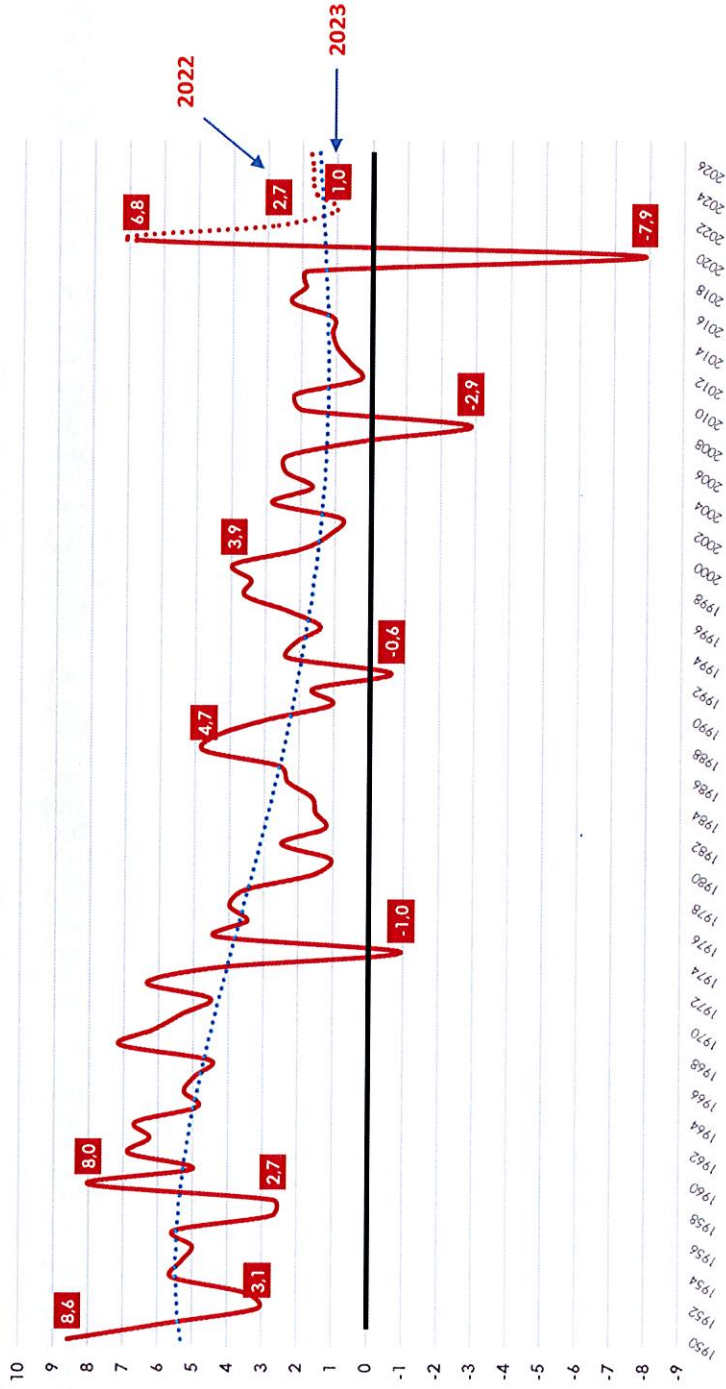
## l'économie nationale et les prévisions macroéconomiques associées au budget 2023

Pour l'année **2023**, le gouvernement a construit le projet de loi de finances à partir :

- d'une **prévision de croissance** (évolution PIB LF 2023) de **1,00%**,
- et d'une **évolution des prix hors tabac** de **4,30%**.

Par ailleurs, l'évolution du **PIB** dit « prévisionnel » pour **2022** a été **ramenée de 4,0% à 2,7%** et celle de **l'inflation** hors tabac a été révisée à **5,40% pour 2022** (au lieu de 1,50% en PLF pour 2022).

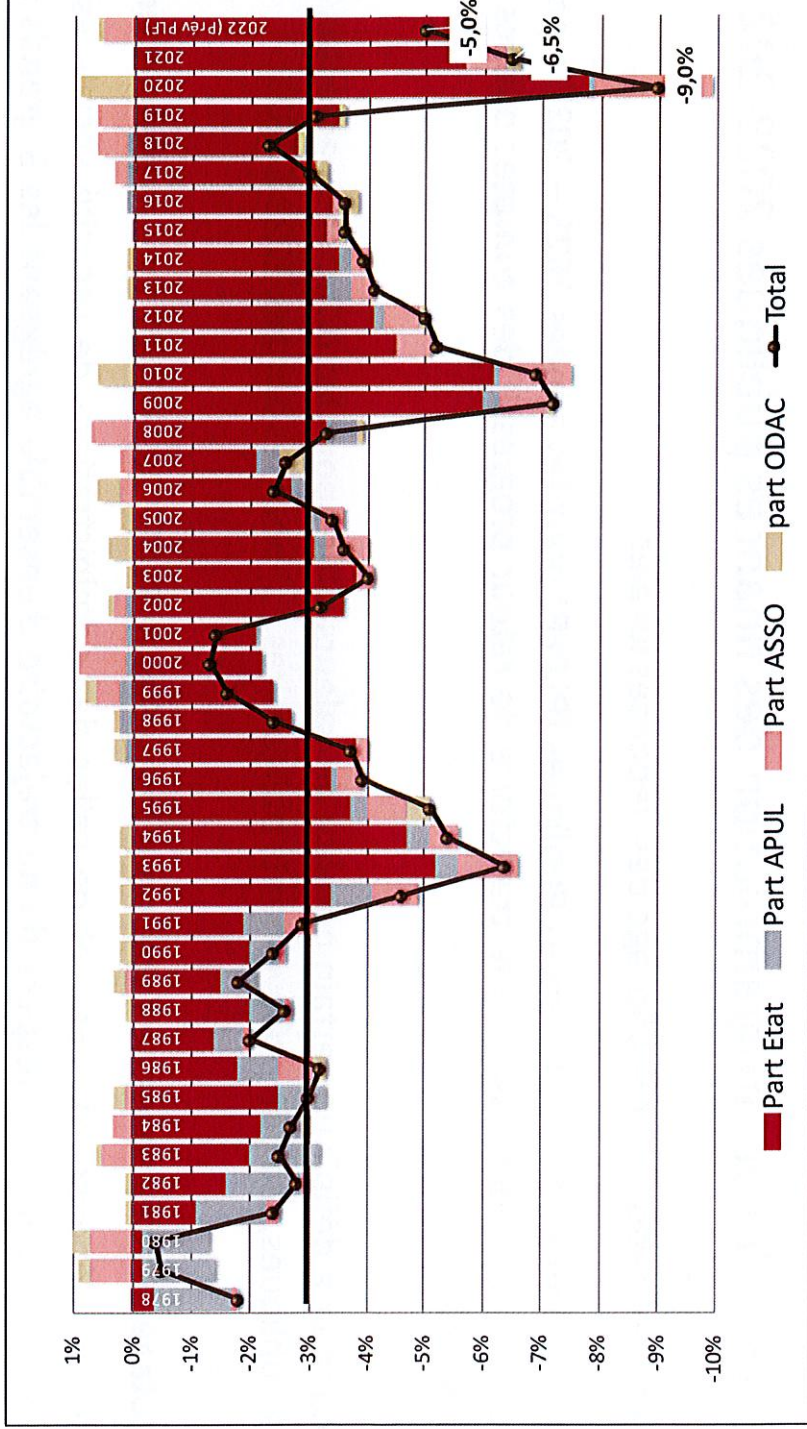
Taux d'évolution annuel du PIB en volume les 70 dernières années



## 2. Prévisions 2022 et 2023 : le déficit public

Après avoir atteint en **2020**, un **niveau record de -8,9% du PIB** en raison du double effet des mesures de soutien d'urgence et de diminution des recettes d'impôts et de cotisations sociales pour l'Etat et les organismes de la sécurité sociale, le **déficit public** en **2022** atteindrait **6,5% du PIB (145 Md€)**.

Pour **2023**, la **prévision de déficit public est de 5,0% du PIB (132 Md€)**.



## Le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 : les principes

### • Grands principes et implications sur le pilotage des dépenses locales

Pour mémoire – projet de loi PLPFP non adopté

Le **Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP)** pour les années 2023 – 2027 a pour ambition de tourner le dos aux « années COVID » en définissant une **trajectoire de retour progressif des comptes publics dans des limites définies** (déficit public de 3% en 2027).

L'objectif central conduit à définir un certain nombre de **valeurs cibles pour les principaux agrégats financiers publics** (déficit à l'échelle des dépenses publiques, taux de prélèvements obligatoires, ...) pour les années 2023 à 2027.

Le projet de loi passe par un **pilotage des dépenses de l'Etat** pour lesquelles le PLPFP 2023-2027 fixe un **plafond annuel indépassable**.

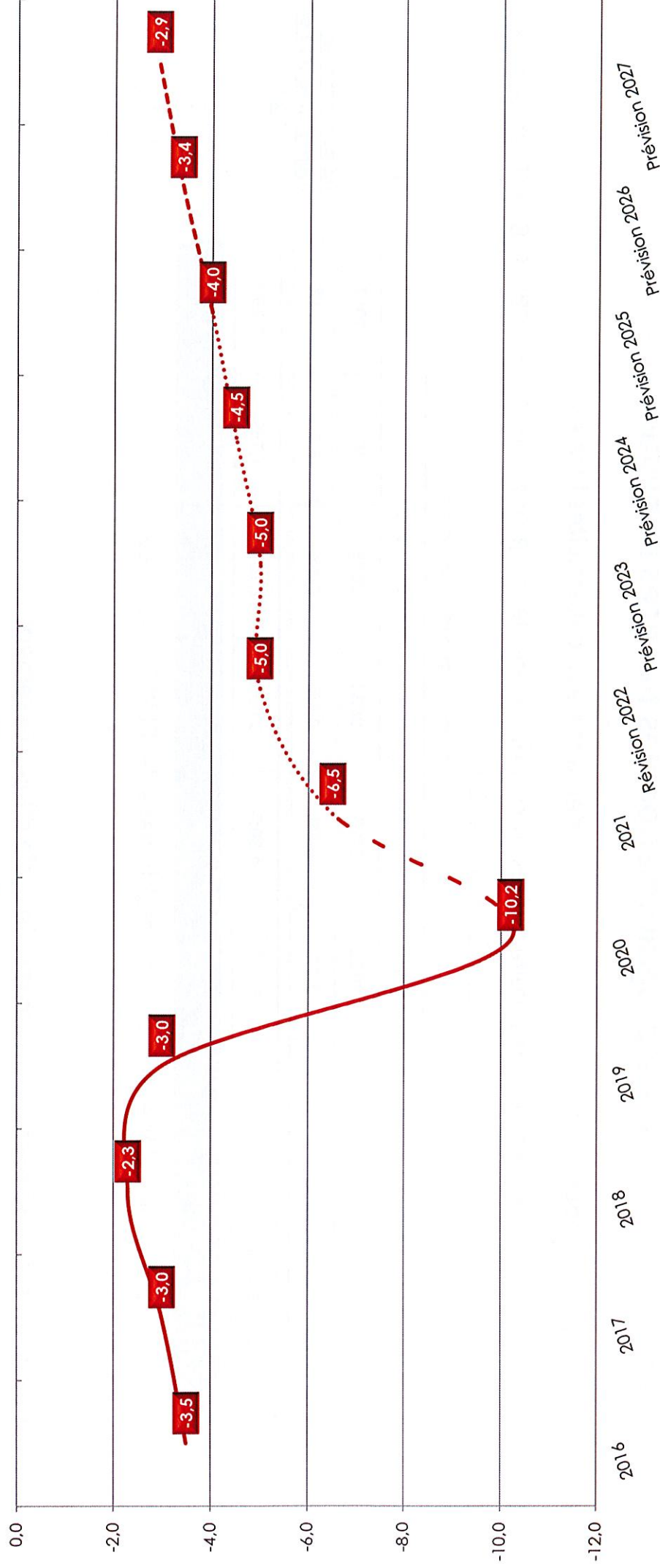
- Si le contrôle des dépenses de l'Etat et de celles des administrations de sécurité sociale est « aisé », celles-ci étant décidées au niveau central, le **respect d'une trajectoire d'ensemble agrégeant les 3 grands secteurs d'administration publique** (Etat, Sécurité Sociale, et Collectivités territoriales) pose la question des modalités concrètes de **vérification du respect de la trajectoire par les Collectivités aux décisions décentralisées**.
- Le PLPFP met en place **deux outils pour assurer ce pilotage des dépenses locales** :
  - le premier en **contingentant les montants des dotations et concours à leur verser de 2023 à 2027**,
  - le second **en s'inspirant des « contrats de Cahors »**, pour permettre le retour dans le droit chemin de collectivités pouvant connaître des trajectoires déviantes.

Pour mémoire - Finalement rejeté par les assemblées et non retenu in fine par le Gouvernement dans le texte adopté en L (via 49.3), après tentative de réintégration de ces dispositions dans la LF

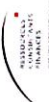


# Les perspectives relatives aux déficits publics jusqu'en 2027

## Déficits publics en points de PIB



# Les implications de la programmation des finances publiques pour le bloc local



## 1. Le plafond annuel de dépenses et l'effort de réduction demandé aux collectivités locales

Pour mémoire – projet de loi PLPFP non adopté

La trajectoire des dépenses totales des collectivités territoriales de leurs groupements et des organismes divers d'administration locale conduit à une réduction en volume (hors inflation) de 0,5 point par an.

Administrations publiques locales

	PLPFP 2023-2027						
	Estimé	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Taux de croissance en volume	0,1%	-0,6%	0,1%	0,4%	-1,3%	-1,1%	0,5 point par an en moyenne entre 2023 et 2027
Taux prévisionnel d'inflation	5,40%	4,30%	3,00%	2,10%	1,75%	1,75%	
Taux de croissance en valeur	5,5%	3,7%	3,1%	2,5%	0,4%	0,6%	

Le scénario d'évolution des dépenses locales établi dans le PLPFP 2023-2027 est bien un scénario d'évolution des dépenses de fonctionnement des administrations publiques locales (APUL) de 0,5 point en dessous du niveau prévisionnel d'inflation.

Mais il est aussi un scénario prenant en compte le cycle d'investissement :

- forte hausse des dépenses d'investissement en 2024 et 2025.
- réduction marquée de celles-ci en 2026 et 2027 (cycle électoral du bloc communal).

En moyenne de 2023 à 2027, les dépenses d'investissement se réduiraient (en volume) de 0,6 point elles aussi.

Ainsi en 2026 et 2027, le respect de la trajectoire globale de dépenses pour les APUL impulsée par le PLPFP 2023-2027 passe par une sensible réduction du volume des dépenses d'investissement réalisées de 2023 à 2027. Il est possible d'évaluer l'effort de réduction des dépenses locales (en volume) demandé aux administrations publiques locales entre 2022 et 2027 : il atteint 9 milliards d'€ en année pleine 2027, pour un cumul de 23 milliards d'€ sur la période 2023-2027, concentré sur 2026-2027 (15 milliards €).

## Les implications de la programmation des finances publiques pour le bloc local

### 2. Le retour des contrats de Cahors ?

Pour mémoire - Finalement rejeté par les assemblées et non retenu in fine par le Gouvernement dans le texte adopté en LF (via 49.3), après tentative (abandonnée) de réintégration de ces dispositions spécifiques de contrôle-sanction dans la Loi de Finances

Comparaison entre dépenses réalisées et dépenses objectif chaque année par catégorie (premier contrôle au mieux en été 2024)

### Vérification du respect de l'objectif →

L'objectif est respecté pour l'ensemble de la catégorie

Il ne se passe rien pour aucun des membres de la catégorie, quel que soit le taux d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de chaque membre

Il s'agit là d'une différence essentielle avec les « contrats de Cahors ». Ceux-ci fixaient des normes individuelles de dépenses (1,2%) dont le non respect entraînait des sanctions, même si la dépense publique locale n'évoluait pas par ailleurs. On assiste donc à un renversement complet d'approche. On ne sanctionne une collectivité que si l'objectif global de la catégorie dont elle relève n'est pas respecté. La priorité est clairement mise sur le « contrôle » global de la dépense locale (par catégorie) et non sur le contrôle individualisé. Dans ces conditions la contractualisation ex-ante n'est pas nécessaire.

L'objectif n'est pas respecté pour l'ensemble de la catégorie

Pour les collectivités ayant respecté l'objectif, il ne se passe rien

Pour les collectivités n'ayant pas respecté l'objectif, mécanisme de sanction

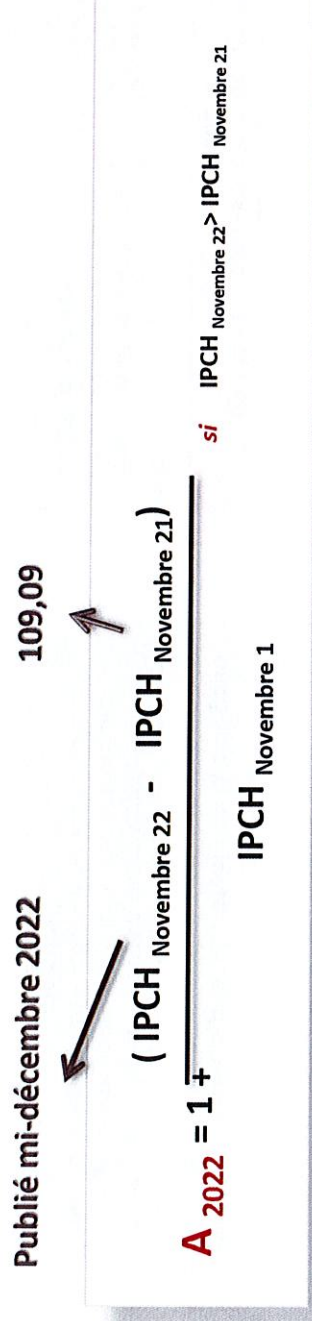
Ne sont sanctionnées que les collectivités qui, par l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement, ont contribué à ce que le niveau global des dépenses de fonctionnement dans la catégorie dépasse l'ODEDEL.

## 6 L'actualisation des bases d'imposition en 2023

Agissant de l'actualisation forfaitaire des bases d'imposition\* en 2023, elle sera, selon les dispositions de l'article 99 de la loi de Finances pour 2017, le résultat de l'équation suivante :

$$1 + \frac{(IPCH_{nov2022} - IPCH_{nov2021})}{IPCH_{nov2021}}$$

où IPCH est l'indice des prix à la consommation harmonisé (utilisé par les instances européennes).



Compte tenu du niveau de l'inflation atteint mois par mois depuis le début de l'année, l'actualisation pour 2023 s'établit à +7,1%.

$$A_{2023 \text{ définitif}} = 1 + \frac{(116,81 - 109,09)}{109,09} = 1 + 0,0708 = 1,0708 \Leftrightarrow 7,1\%$$

\* locaux affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile ; immobilisations industrielles passibles de la taxe foncière.



## Et pour 2024?

Rappel : les prix ont augmenté de 0,5% par mois en moyenne depuis janvier 2022, et pourraient évoluer au final de 0,6% par mois sur l'ensemble de l'année 2022

On peut réaliser plusieurs scénarios d'évolution de l'inflation sur 2023 qui permettent de calculer les différents niveaux d'actualisation qui en découleraient pour 2024 :

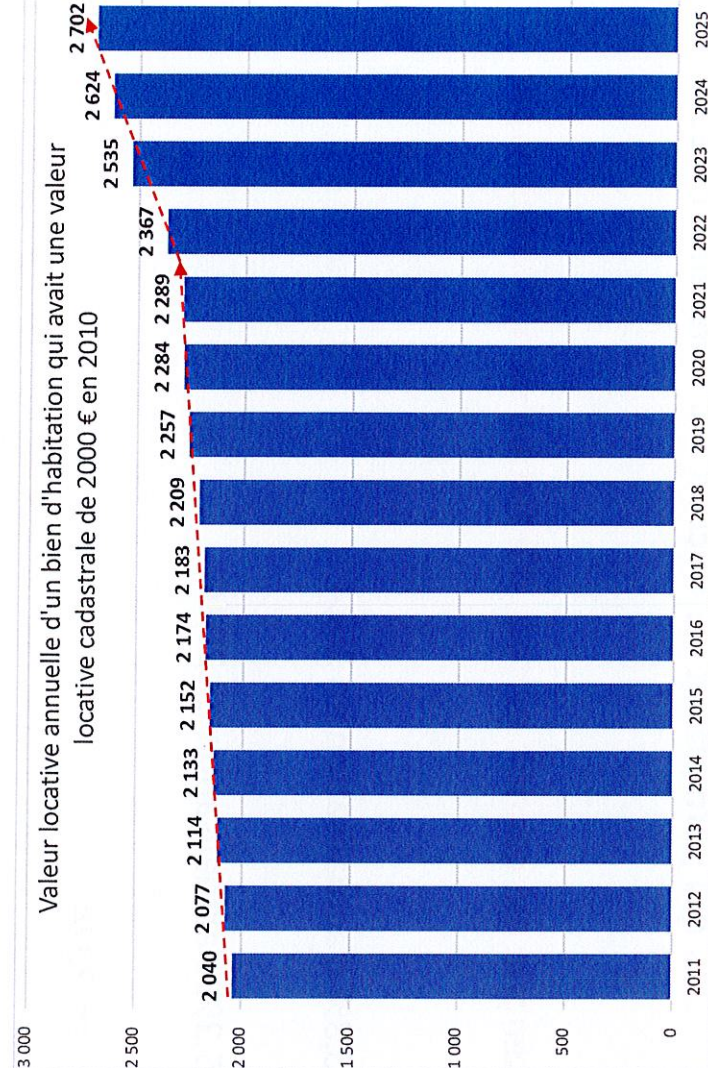
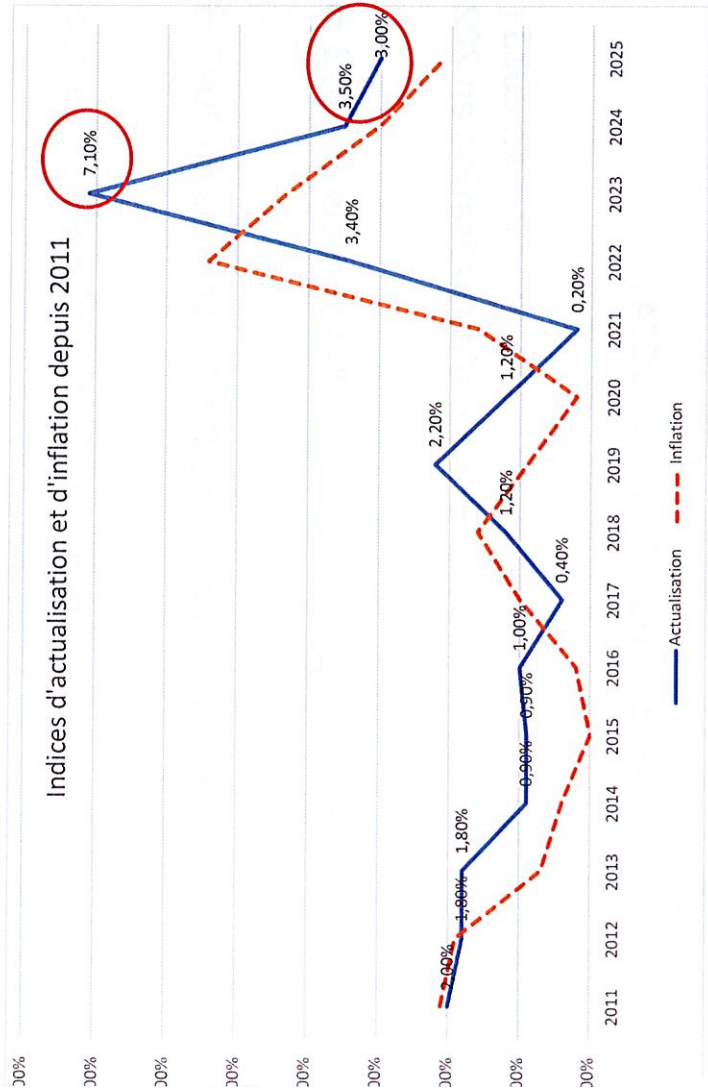
**Scénario 1 : les prix augmentent de 0,2 % par mois en 2023 (scénario qui conduit au taux d'inflation de 4,3% retenu par le Gouvernement pour 2023). → 3,5% d'actualisation en 2024**

Scénario 2 : les prix augmentent de 0,6 % par mois en 2023 → 6,8% d'actualisation en 2024

Scénario 3 : les prix augmentent de 0,4 % par mois en 2023 → 5,3% d'actualisation en 2024

Scénario 4 : les prix sont stables en 2023 → 0,8% d'actualisation en 2024

# Illustration de l'effet d'accélération sur les valeurs locatives (démarré en 2022)



## 9. La suppression de la CVAE (concerne au premier chef la CC Estuaire et Sillon)

article 5 du projet de loi de finances (initial) pour 2023 organise la suppression de la CVAE.

- Cette suppression est **effective pour les collectivités dès 2023**.
- Pour les **entreprises**, la suppression de la CVAE se fait sur deux années : au titre de 2023, la CVAE due par les entreprises sera réduite de moitié et elle disparaît définitivement au titre de 2024 (mais les entreprises régleront en 2024 le solde des réduites de 2023). Le dispositif de plafonnement (cf. infra) est aménagé pour éviter les éventuels effets de report. Ainsi, pour 2023, la cotisation maximale payée par une entreprise est ramenée de 2% de la valeur ajoutée à 1,625%. En 2024, le taux du plafonnement sera égal à 1,25%.

### Budget de l'Etat dès l'exercice 2023

Que vont payer les entreprises avec la réforme ?	
	2023
1er acompte	25 % CVAE 2022 (montant réformé)
2nd acompte	25 % CVAE 2022 (montant réformé)
Solde contributables soumis aux acomptes	Solde calculé sur CVAE 2022 (non réformée)
Montant CVAE non soumis aux acomptes	CVAE Totale 2022 (non réformée)
	Solde calculé sur CVAE 2023 (réformée)
	CVAE Totale 2023 (réformée)

lieu de  
6 et 50%)

entreprises  
soumises  
acomptes  
ant en 2023  
VAE de  
2, sans  
gements)

Précision : l'article 1679 septies du CGI est abrogé pour 2024, mais n'est pas modifié pour 2023



Conséquence : la réduction de 50% des acomptes ne dépendrait que de l'initiative de l'entreprise...

1679 septies du CGI [...] « Les redevables peuvent, sous leur responsabilité, réduire le montant de leurs acomptes de manière à ce que leur montant ne soit pas supérieur à celui de la cotisation qu'ils estiment effectivement due au titre de l'année d'imposition. Pour déterminer cette réduction, ils tiennent compte de la réduction de leur valeur ajoutée imposable du fait des exonérations mentionnées au 1 du II de l'article 1586 ter et du dégrèvement prévu à l'article 1586 quater. »

Les entreprises dont la CVAE due au titre de l'année précédente n'excède pas 1 500 euros sont dispensées du paiement des acomptes.

## 10. La compensation de la CVAE supprimée pour les collectivités (concerne au premier chef la CC Estuaire et Sillon)



pour les collectivités, la disparition de la CVAE sera **compensée par l'affectation d'une fraction de TVA nette de l'année. ar rapport au précédent transfert de fraction de TVA**, intervenu en 2021 pour remplacer la taxe d'habitation des résidences principales des EPCI, le **dispositif prévu pour compenser la suppression de la CVAE est différent** :

- du point de vue de la **base de calcul de la compensation**,
- et du point de vue de sa **dynamique**.

### La référence utilisée pour la base de calcul de la fraction de TVA en 2023 :

Le projet de loi prévoyait la **prise en compte de la moyenne 2020-2022 des produits reçus par les bénéficiaires**.

- Il a été amendé pour prendre en compte la période **2020-2023**.
- Il s'agit du produit reçu par les collectivités ces années-là (et celui **qu'elles auraient dû recevoir pour 2023**).

$$\text{Moyenne}_{2020-2023} = \frac{(\text{Produit CVAE}_{2020} + \text{produit CVAE}_{2021} + \text{produit CVAE}_{2022} + \text{produit CVAE}_{2023})}{4}$$

La **moyenne est évaluée de manière élargie** : elle prend en compte les produits de CVAE et les compensations de CVAE reçues pour les exercices visés. En parallèle, ces compensations dorénavant remplacées par l'affectation du produit de TVA sont supprimées.

## . La dynamique : ce qui est prévu pour les communes et EPCI

Le gouvernement a amendé son texte initial : on a désormais un **double système**, l'un applicable au bloc communal, l'autre aux départements.

- Pour ces derniers, chaque département bénéficiera de la dynamique de TVA nationale nette, dès 2023, appliquée à la fraction de référence dont il bénéficie.
- Pour les **communes et EPCI** : un **dispositif de répartition de la croissance de la fraction globale de TVA** est prévu :
  - Une **première part figée chaque année** et égale au « droit à compensation »
  - Une **seconde part**, constituée par la **croissance cumulée du produit de TVA affecté au financement de la compensation de la suppression de la CVAE**. La **répartition** entre les communes et EPCI sera **fixée par décret**.

L'objectif de ce dispositif spécifique dont les modalités restent, à cette heure, totalement inconnues, est de conserver une forme de « territorialisation » de la dynamique : afin de « maintenir un lien entre collectivité et activité économique » et continuer à inciter les collectivités bénéficiaires à mettre en œuvre une politique propice à l'implantation des entreprises sur leur territoire ».

## Le texte renvoyant à des modalités fixées par décret, beaucoup de questions sont donc encore en suspens :

Ce fonds pourra-t-il mettre des crédits en réserve ?

Ce fonds pourra-t-il exclure de son bénéfice des communes ou EPCI ?

Ce fonds pourra-t-il adopter des critères pour **favoriser l'attractivité économique** (appui au développement) ou pour **récompenser l'attractivité économique** « Tenir compte du dynamisme de leur territoire » sera-t-il de **compenser un faible dynamisme** ou **d'abonder un fort dynamisme** ?

Les **montants obtenus une année sont-ils garantis l'année suivante** (stratification du fonds en fonction de l'année de progression) ou l'ensemble du fonds est réparti chaque année (montant cumulé) en fonction **des critères de l'année de répartition** ?

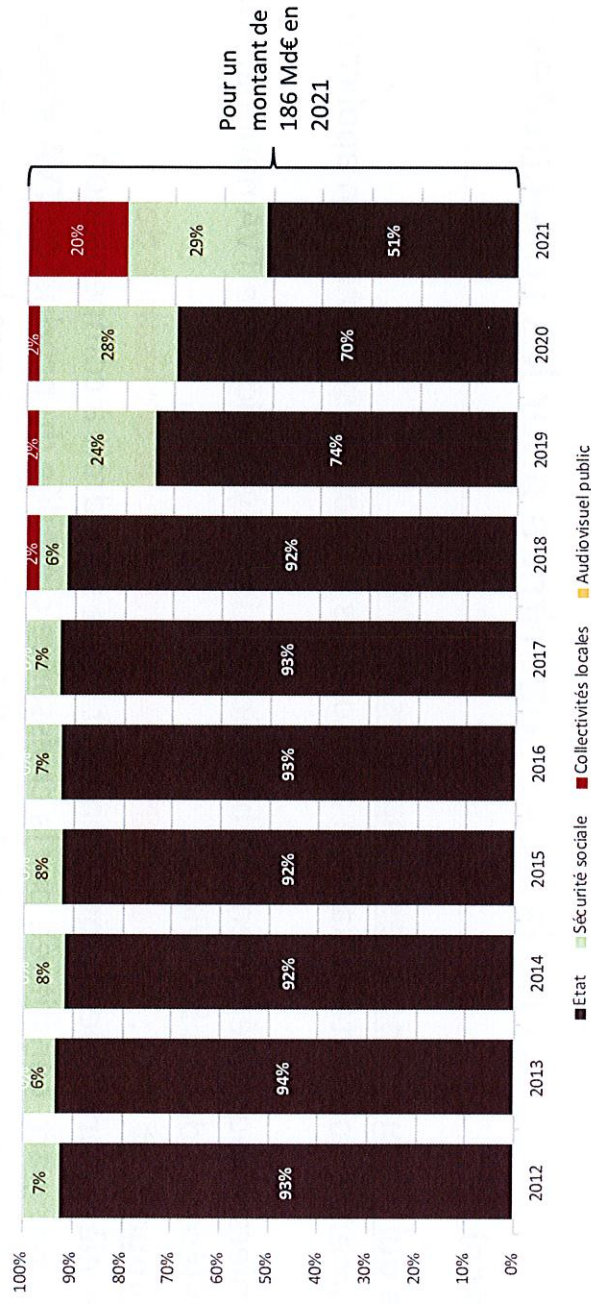
La « **TVA nette** » dont bénéficient (depuis peu) les collectivités (concerne au premier chef la CC Estuaire et Sillon)



## A. Les transferts successifs de TVA

- Jusqu'en 2017, le produit national de TVA nette est une recette principalement (plus de 92% en poids) affecté au budget de l'Etat.
- A partir de 2018, s'amorce un transfert rapide de cette recette vers la sécurité sociale (compensation des pertes de recettes liées aux allègements de cotisations sociales (2019)) et vers les collectivités territoriales :
  - vers les régions en remplacement de la DGF régionale (2018) et de la CVAE régionale supprimée dans le cadre de la réforme des impôts : de production (2021),
  - vers le bloc communal et les départements suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (2021).

En 2021, l'Etat ne percevait déjà plus que la moitié de la TVA nette nationale.



La « **TVA nette** » dont bénéficient (depuis peu) les collectivités (concerne au premier

## B. Les nouveaux transferts 2022 et 2023

**En 2022 et 2023, l'Etat « perdra » encore de la TVA nette (pour en conserver au final 45%) :**

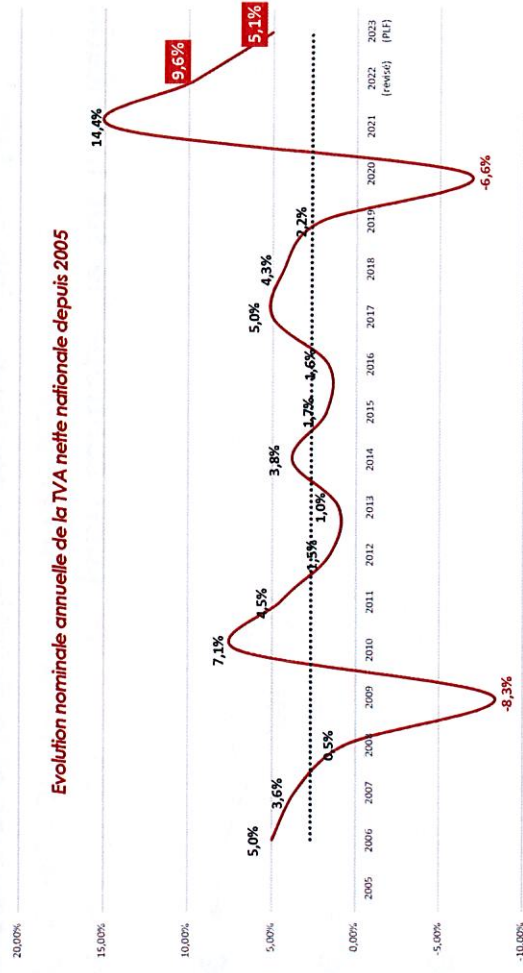
- Au profit du financement de **l'audiovisuel public** en raison de la suppression de la redevance (de l'ordre de 3,7 Md€, soit 2%)
- Au profit des **collectivités territoriales** à nouveau en raison de la **suppression de la CVAE** (de l'ordre de 9,6 Md€, soit 5,2%)

## C. Quelle dynamique de TVA transférée pour les collectivités?

**2022** : dans le PLF 2023, l'Etat estime une croissance de TVA nette entre 2021 et 2022 de **+9,6%**.

**2023** : l'Etat table sur un produit net de TVA prévisionnel au titre de 2023 en hausse de **+5,1%** par rapport au produit net de TVA révisé au titre de 2022.

**Et en tendanciel, hors crises et hors inflation forte ?** : l'évolution nominale « tendancielle » du produit net de TVA constatée sur la période 2011-2019, entre « les 2 crises », atteint +2,6%/an en moyenne annuelle, pour une inflation budgétaire de +0,8%/an sur cette même période.



## La DGF nationale et son évolution



Le projet de loi de finances initial pour 2023 fixait le montant de la DGF à 26 612,0 M€, en baisse de 186,1 M€ par rapport à 2022 :

DGF LF 2022 :	26 798,1 M€
- Recentralisation RSA* :	186,1 M€
= <b>DGF 2021 rebasée :</b>	<b>26 612,0 M€</b>
+ Majoration péréquation au titre de 2023 :	0,0 M€
= <b>DGF PLF 2022 :</b>	<b>26 612,0 M€</b>

0,00%

Cependant, par amendement, le gouvernement a proposé de majorer la DGF de 320 M€ (sans contrepartie sur la dotation d'ajustement) pour financer la progression des dotations de péréquation des communes et de la dotation d'intercommunalité et ainsi limiter les ponctions réalisées sur la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des EPCI)

En raison du passage de cet amendement ne suffit pas à permettre la préservation du pouvoir d'achat des collectivités locales (il conduit à une évolution de la DGF de +1,2%).

\*Majoration de la dotation de compensation du département de la Réunion dans le cadre de la recentralisation du RSA qui avait l'objet en LFI 2021 d'un ajustement à n'appliquer que sur l'année 2020.



## 13 Focus : les impacts multiples de l'inflation

### Le taux d'inflation prévisionnel

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
GOUVERNEMENT	5,4%	4,3%	3,0%	2,1%	1,8%	1,8%
FMI (21 octobre 2022)	5,8%	4,6%	2,4%	1,8%	1,6%	1,6%
Ecart FMI - GOUVERNEMENT	0,4%	0,3%	-0,6%	-0,3%	-0,1%	-0,2%
Ecart global fin de période			-0,5%			

### Les point d'impacts de l'inflation sur les budgets des collectivités :

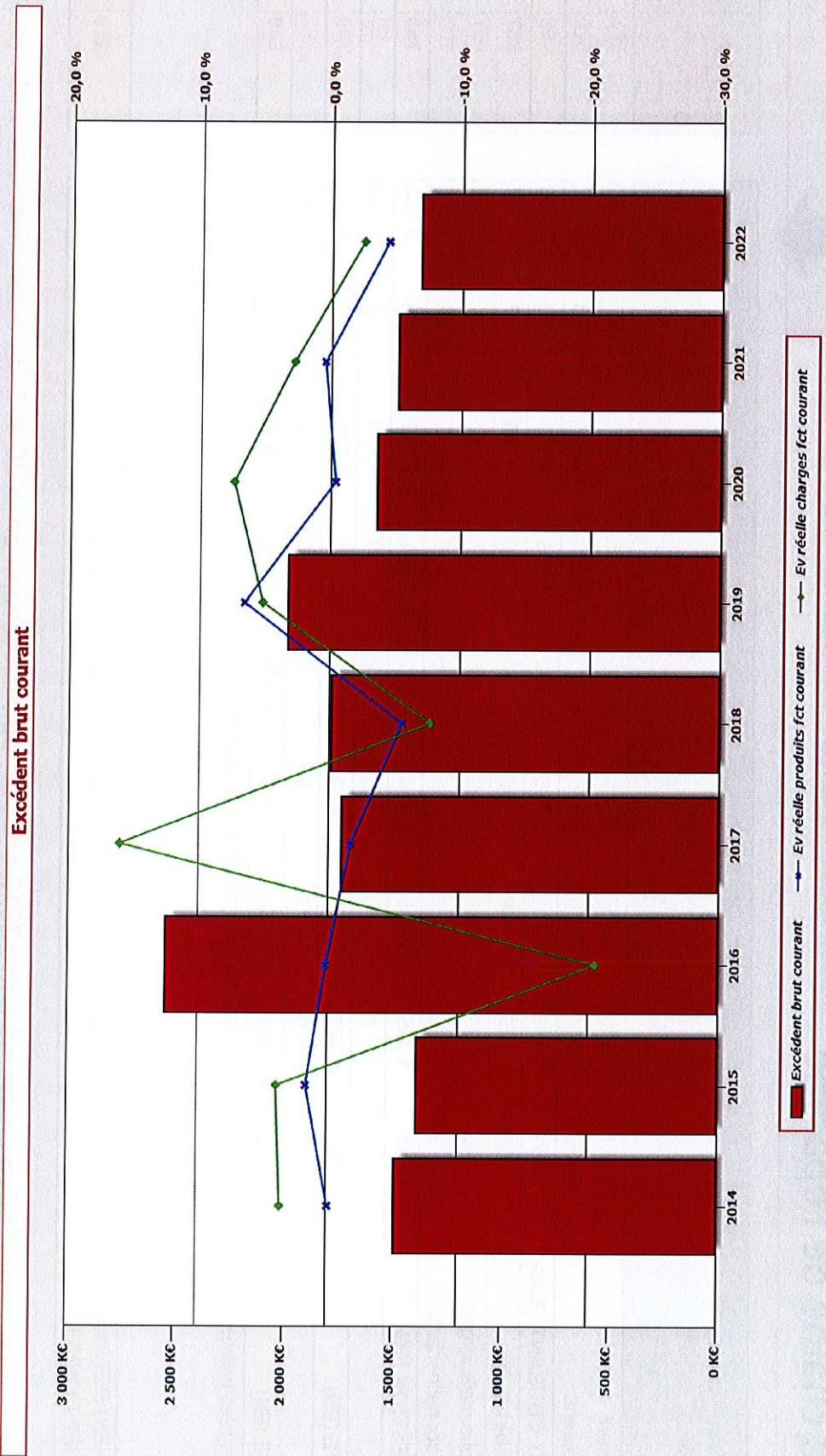
- Les **charges** de fonctionnement (énergie, alimentation, tarifs prestations, point d'indice...)
- Les **prix des marchés de travaux** et d'achats, les taux d'intérêt
- La **TVA reçue par les EPCI** en compensation de la THRP et de la CVAE
  - **+9,6% minimum en 2022 (et peut être plus, régularisé en 2023)**
  - **+5,1% en 2023?**
- L'**actualisation forfaitaire** des bases d'imposition
  - **+3,4% en 2022 (déjà)**
  - **+7,1% en 2023**
  - **+3,5% en 2024?**
  - **+3% en 2025?**

## Partie 1

# Partie 1 : la situation financière 2014-2022 du budget principal



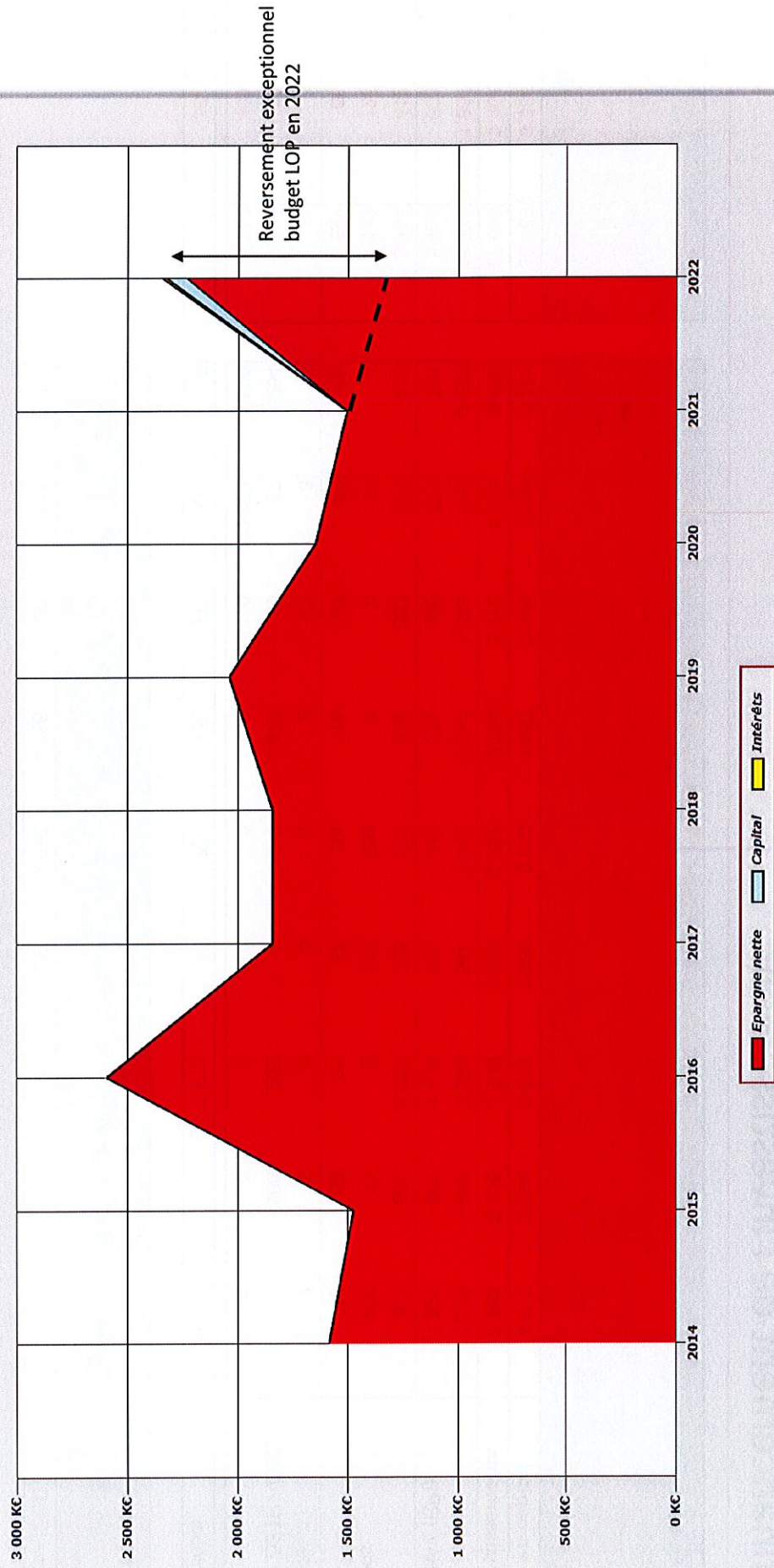
# La chaîne de l'épargne



# la chaîne de l'épargne



Marges d'épargne



Reversement exceptionnel budget LOP en 2022

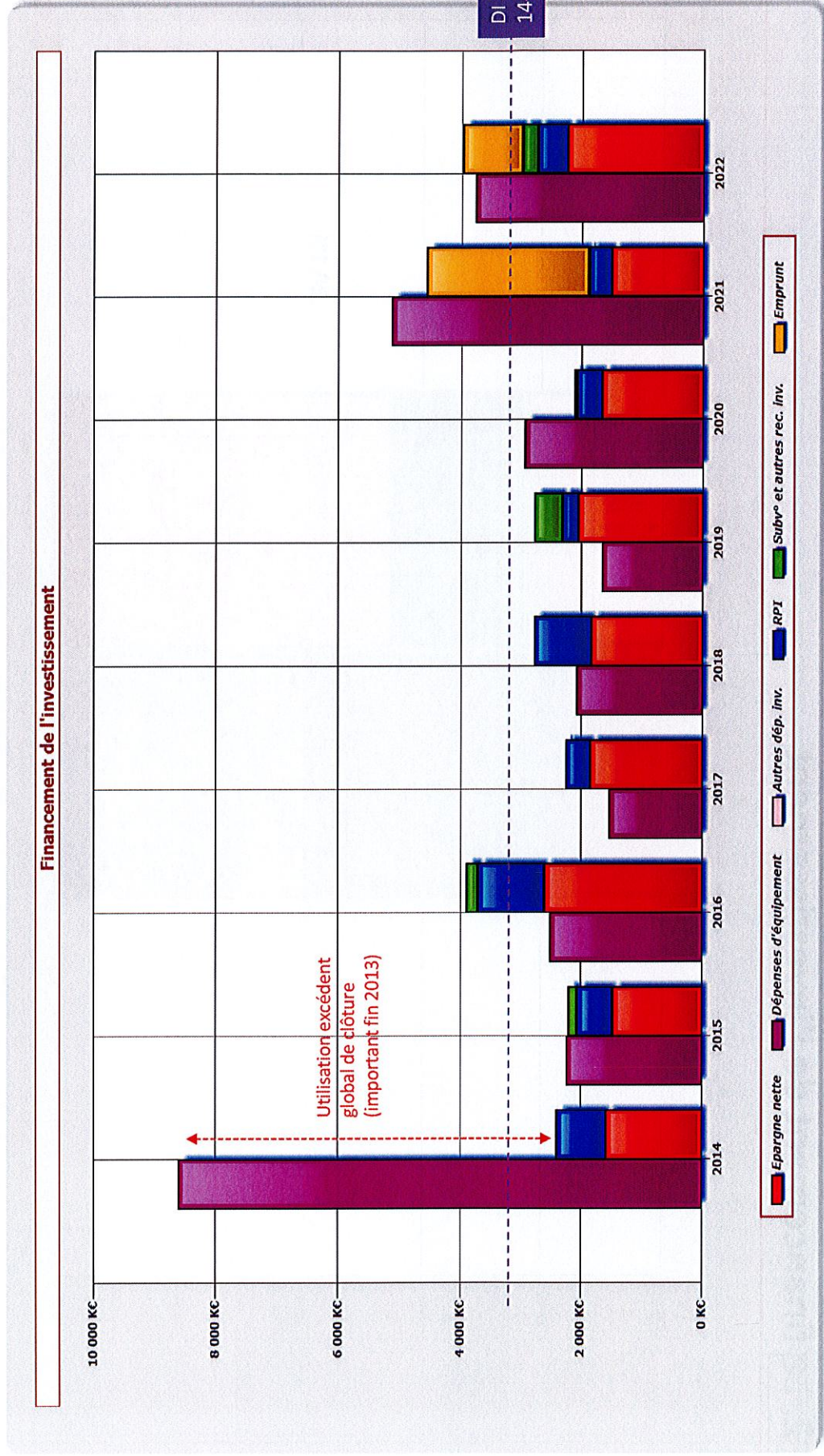
## Le financement de l'investissement

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 (CA prévisionnel)
Dép. d'inv. hs annuité en capital	8 612	2 238	2 503	1 536	2 080	1 657	2 948	5 134	3 781
Financement des investissements	2 406	2 216	3 919	2 250	2 782	2 784	2 115	4 576	3 988
Epargne nette	1 585	1 475	2 598	1 844	1 842	2 041	1 649	1 508	2 233
Ressources propres d'inv. (RPI)	821	581	1 116	404	940	271	420	371	501
FCTVA	301	500	1 075	233	376	197	332	271	418
Produits des cessions	460	23	6	103	509	0	0	17	4
Diverses RPI	60	58	35	67	54	74	87	83	80
Fonds affectés (amendes...)	0	0	0	0	0	2	21	3	0
Subventions yc DGE / DETR / DSIL	0	160	205	3	0	470	25	17	254
Emprunt	0	0	0	0	0	0	0	2 677	1 000
Variation de l'excédent global	-6 206	-23	1 416	715	701	1 128	-833	-558	207
<b>K€</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Excédent global de clôture (EGC)	849	826	2 242	2 957	3 658	4 786	3 953	3 615	3 822

Cumul 2024-2022	Moyenne annuelle	Structure moyenne en %
30 489	3 388	100%
27 036	3 004	89%
16 774	1 864	55%
5 424	603	18%
3 704	412	12%
1 123	125	4%
596	66	2%
26	3	0%
1 135	126	4%
3 677	409	12%
-3 453	-384	-11%

- Les dépenses d'investissement réalisées de 2014 à 2022 s'élèvent au total à 30,5 M€, soit un investissement annuel moyen de 3,4 M€ (soit 938 € par habitant et par an, montant important), financé sans emprunt jusqu'en 2020.
- Fin 2022, la commune dispose d'un excédent global de clôture (EGC) de 3,8 M€, en partie utilisable pour financer les investissements à venir.

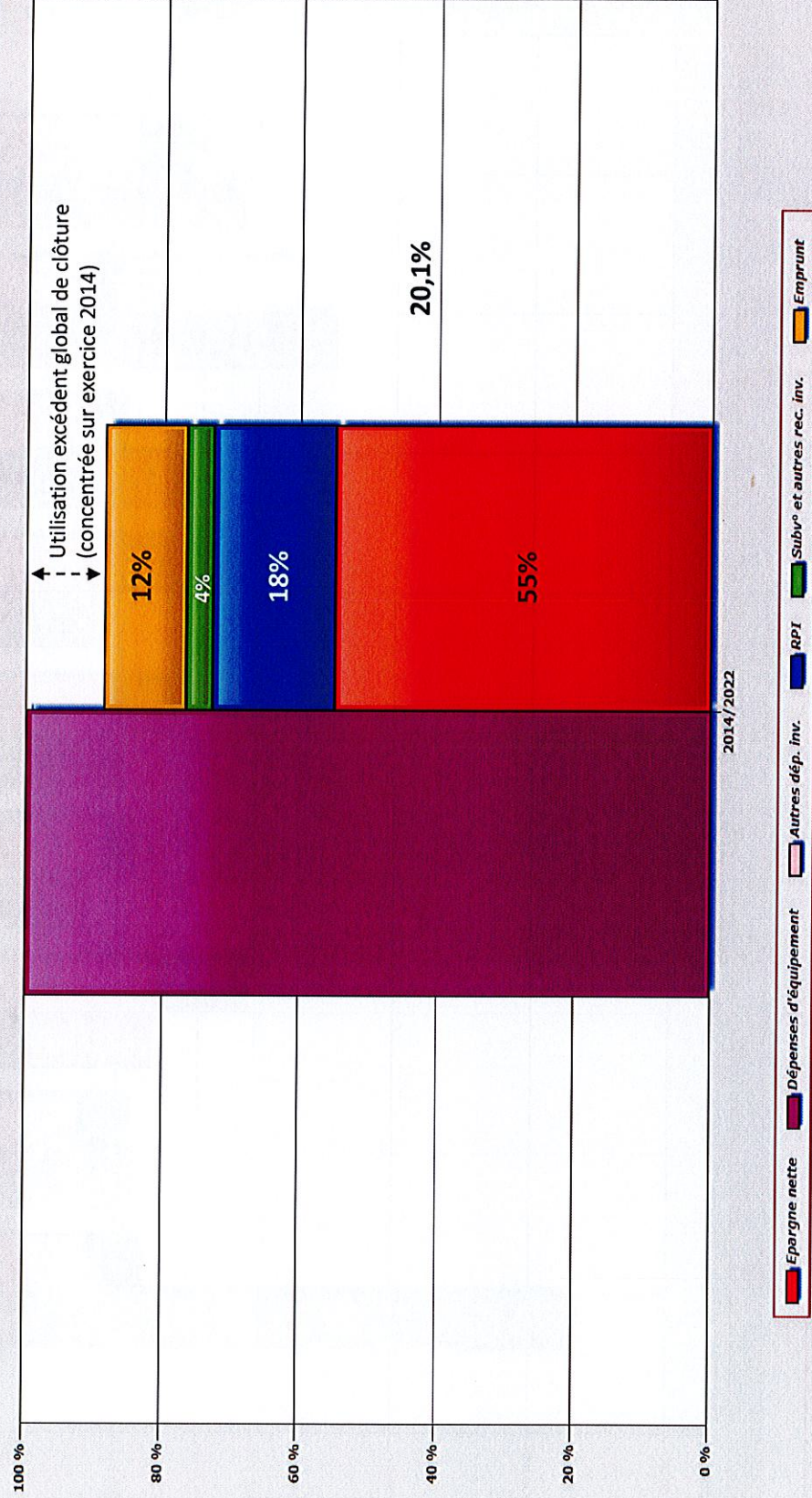
# Le financement de l'investissement



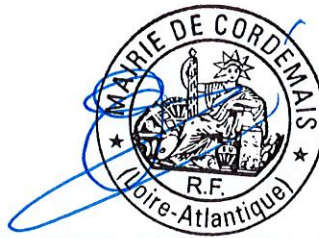
## 2. Le financement de l'investissement



Financement de l'investissement







Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-214400459-20230315-2023-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2023

Affichage : 21/03/2023

## ANNEXE

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

---

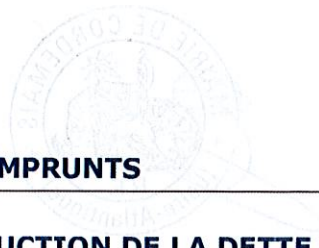
**Préparation du budget 2023**

*Document réalisé le 08 mars 2023*

### **1. LES GARANTIES D'EMPRUNTS**



# CORDEMAIS



## **1 - LES GARANTIES D'EMPRUNTS**

### **LES OBJECTIFS DE REDUCTION DE LA DETTE ET DU DEFICIT DE L'ETAT**

*L'Etat souhaite contrôler l'opportunité du recours à l'emprunt effectué par les collectivités locales de manière à ne pas laisser dériver son impact sur les dépenses de fonctionnement.*

#### **Ainsi, les principes de :**

- Vote en équilibre de chaque section ;
- Couverture du remboursement annuel des capitaux d'emprunt par les ressources propres ;
- L'estimation sincère des dépenses et des recettes ;
- Ratio de désendettement ou capacité de désendettement qui vise à dire en combien de temps une commune mettrait à rembourser toute sa dette si elle y consacrait l'intégralité de son épargne brute.

Nous soutenons principalement dans l'hébergement social ; des emprunteurs locaux, nationaux lorsqu'ils s'implantent sur la commune. Les garanties d'emprunts en cours sur la commune sont aujourd'hui :

	EMPRUNTEUR	Type de produit	LIGNE DE PRÊT N°	ORGANISME PRETEUR	NUMERO DE CONTRAT	DATE D'EFFET DE L'ENGAGEMENT	Reception par le	Prêt
							TERME DE L'ENGAGEMENT	20/03/2023
1	La Nantaise d'habitation n°201374	PFE 01 PRÊT FONCIER EQUILIBRE	1138673	CDC	0	03/08/2009	01/09/2041	44 444,83 €
2	La Nantaise d'habitation n°201374	PLAI 01 PRÊT LOCATIF AIDE INTEGRATION	1138675	CDC	0	03/08/2009	01/10/2042	29 978,42 €
3	La Nantaise d'habitation n°201374	PLAI 01 PRÊT LOCATIF AIDE INTEGRATION	5110715	CDC	39829	15/09/2017	15/09/2056	236 294,08 €
4	La Nantaise d'habitation n°201374	PLAI 01 PRÊT LOCATIF AIDE INTEGRATION	5110716	CDC	39829	15/09/2017	15/09/2066	48 071,36 €
5	La Nantaise d'habitation n°201374	PLUS 01 PRÊT LOCATIF A USAGE SOCIAL	1138672	CDC	0	03/08/2009	01/10/2042	266 147,53 €
6	La Nantaise d'habitation n°201374	PLUS 01 PRÊT LOCATIF A USAGE SOCIAL	5110717	CDC	39829	15/09/2017	15/09/2056	264 416,56 €
7	La Nantaise d'habitation n°201374	PLUS 01 PRÊT LOCATIF A USAGE SOCIAL	5110718	CDC	39829	15/09/2017	15/09/2066	106 131,08 €
<b>Total Emprunteur n°201374 LA NANTAISE D'HABITATIONS</b>								<b>995 483,86 €</b>
8	AIGUILLON CONSTRUCTION N°209240	PEX 12 PEX.PHARE ET PRÊT COPROPRIETES	5088206	CDC	20217	11/03/2015	01/04/2056	1 202 314,27 €
9	AIGUILLON CONSTRUCTION N°209240	PLSDD 01 PRÊT LOCATIF SOCIAL PREFINANCE	5088204	CDC	20217	11/03/2015	01/04/2056	1 569 738,17 €
10	AIGUILLON CONSTRUCTION N°209240	PLSDD 01 PRÊT LOCATIF SOCIAL PREFINANCE	5088205	CDC	20217	11/03/2015	01/04/2056	723 230,78 €
<b>Total Emprunteur N°209240 AIGUILLON CONSTRUCTION</b>								<b>3 495 283,22 €</b>
<b>INTERET COURUS * Int. compensateurs ind. Compensatrice Intérêts différés Pénalités de débit</b>								
11	VILOGIA	Pret Complementaire au locatif social	5408232	CDC	122103	28/04/2021	28/04/2061	92 092,87 €
12	VILOGIA	Prêt Booster	5408233	CDC	122103	28/04/2021	28/04/2071	84 000,00 €
13	VILOGIA	Pret locatif a usage social	5408234	CDC	122103	28/04/2021	28/04/2071	67 218,87 €
14	VILOGIA	Pret locatif a usage social	5408235	CDC	122103	28/04/2021	28/04/2061	186 906,53 €
15	VILOGIA	Pret Locatif social	5408236	CDC	122103	28/04/2021	28/04/2071	69 080,35 €
16	VILOGIA	Pret Locatif social	5408237	CDC	122103	28/04/2021	28/04/2061	113 761,71 €
17	VILOGIA	Pret Locatif social	5408267	CDC	122104	28/04/2021	28/04/2061	29 276,27 €
18	VILOGIA	Pret Locatif social	5408268	CDC	122104	28/04/2021	28/04/2071	16 437,14 €
19	VILOGIA	Pret locatif a usage social	5408269	CDC	122104	28/04/2021	28/04/2071	9 613,42 €
20	VILOGIA	Pret locatif a usage social	5408270	CDC	122104	28/04/2021	28/04/2061	23 695,43 €
21	VILOGIA	Pret Complementaire au locatif social	5408271	CDC	122104	28/04/2021	28/04/2061	17 144,58 €
22	VILOGIA	Prêt Booster	5408272	CDC	122104	28/04/2021	28/04/2071	21 000,00 €
<b>Total Emprunteur VILOGIA</b>								<b>730 227,17 €</b>
	EMPRUNTEUR	Type de produit	LIGNE DE PRÊT N°	ORGANISME PRETEUR	NUMERO DE CONTRAT	DATE D'EFFET DE L'ENGAGEMENT	TERME DE L'ENGAGEMENT	CAPITAL GARANTI RESTANT DU AU 31/12/2022
23	La Nantaise d'habitation n°201374	PLAI 01 PRÊT LOCATIF A USAGE SOCIAL	-	CIL ATLANTIQUE	101138	31/07/2016	31/07/2055	21 427,57 €
24	La Nantaise d'habitation n°201374	PLUS 01 PRÊT LOCATIF A USAGE SOCIAL	-	CIL ATLANTIQUE	101138	23/09/2015	01/10/2056	42 855,14 €
<b>Total Emprunteur LA NANTAISE D'HABITATIONS</b>								<b>64 282,71 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>								<b>5 285 276,96 €</b>



# SYNTHESE des éléments 2022

## DOB RH

COMMUNE DE CORDEMAIS



Cette synthèse des données sociales de la collectivité reprend les principaux indicateurs du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022. Cet outil de pilotage permet de mieux appréhender les phénomènes observés et d'accompagner la collectivité dans leur prise de décision.

*En ressources humaines comme dans les autres domaines, la qualité des décisions est dépendante de la qualité des informations détenues en amont. Pour construire une politique des **ressources humaines** efficace et dynamique, il est donc primordial d'étudier le quantitatif où les statistiques, données chiffrées sont au service du qualitatif.*

## Les effectifs

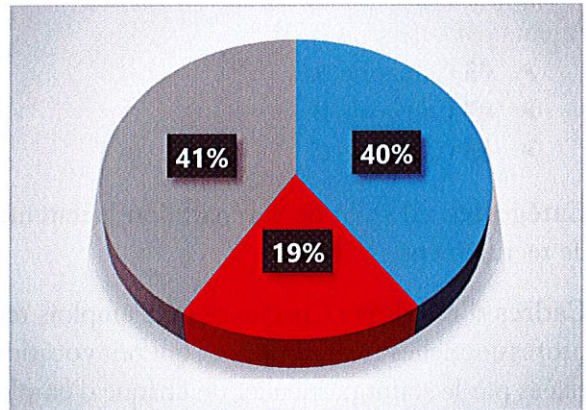
La collectivité fait face à l'évolution du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) tout en restant attentive à sa politique de ressources humaines notamment en matière de recrutement. Chaque départ définitif de la commune fait l'objet d'une analyse fine afin de déterminer les actions à mener.

97 agents ont été employés par la collectivité en 2022

- 39 Fonctionnaires à temps complet (40%)
- 18 Fonctionnaires à temps non complet (19%)
- 40 Contractuels emplois non permanents (41%)

Également :

- 13 stagiaires dont 01 stagiaires rémunéré
- 01 agent en décharge syndical
- 01 apprenti
- **Aucun** agent contractuel permanent en CDI
- **Aucun** agent contractuel sur emploi non permanent recruté dans le cadre d'emploi aidé
- 62 % des agents contractuels sur emploi non permanent sont en tant que saisonniers ou accroissement d'activités



## La répartition par taux d'emploi

63 agents à plus de 80%

- 23 filière Administrative
- 27 filière Technique
- 04 filière Animation
- 04 filière Sociale
- 03 filière Police municipale
- 02 filière Culture

31 agents à de 21 à - de 79,99%

- 02 filière Administrative
- 09 filière Technique
- 18 filière Animation
- 02 filière Sociale

03 agents moins de 20%

- 03 filière Animation

**Répartition par filière et statut****39 Fonctionnaires à temps complet**

- 16 filière Administrative
- 18 filière Technique
- 00 filière Animation
- 03 filière Sociale
- 02 filière Police municipale
- 00 filière Culture

**18 Fonctionnaires à temps partiel**

- 02 filière Administrative
- 09 filière Technique
- 04 filière Animation
- 02 filière Sociale
- 01 filière Police municipale

**40 Contractuels emplois non permanents**

- 08 filière Administrative
- 12 filière Technique
- 17 filière Animation
- 01 filière Sociale
- 02 filière Culture

## L'organisation du cadre statutaire territoriale

---

Il existe **trois** catégories de fonctionnaires correspondant aux trois fonctions publiques, mais leur statut repose sur des critères communs. Un fonctionnaire est une personne employée et nommée par une personne publique dans un emploi permanent et titularisée à son poste dans un grade de la hiérarchie administrative.

**Agents par catégorie A, B & C**

- 05 Catégorie A
- 07 Catégorie B
- 85 Catégorie C

**Catégories** : Il s'agit de la répartition hiérarchique des cadres d'emplois. Elles se définissent par le niveau de recrutement.

**Cadres d'emplois** : Chaque cadre d'emplois regroupe des agents dont les emplois ont des caractéristiques professionnelles très proches et qui ont vocation à accomplir la même carrière. Les règles spécifiques sont fixées par le statut particulier de chaque d'emplois.

**Grades** : le grade exprime le niveau hiérarchique du fonctionnaire dans son cadre d'emplois.

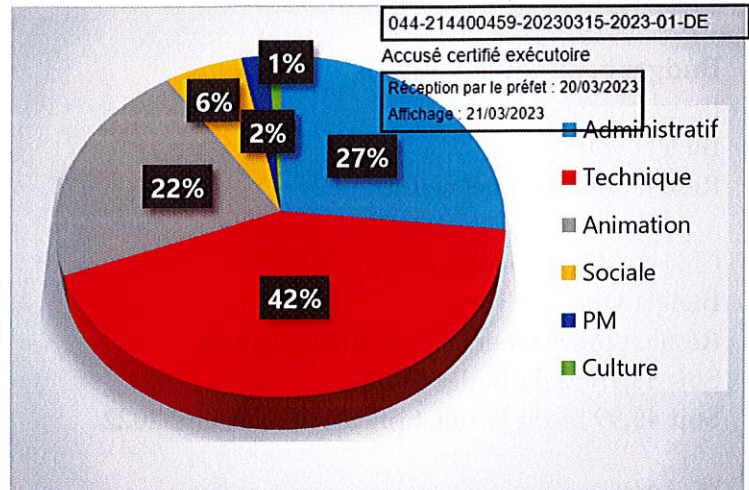
Il distingue les agents en fonction de leur expérience, de leur ancienneté, de leur qualification ou de leur responsabilité. Les grades sont répartis en grade initial (adjoint technique 2ème classe) et en grade d'avancement (adjoint technique 1ère classe, adjoint technique principal 2ème classe ...). Chaque cadre d'emplois comporte de 1 à 4 grades.

**Agents par filière territoriale****26 filière Administrative**

- 03 Attaché
- 01 Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> classe
- 03 Rédacteur
- 05 Adjoint Administratif Principal 1ère classe
- 03 Adjoint Administratif Principal 2ème classe
- 11 Adjoint Administratif

**41 filière Technique**

- 01 Ingénieur Principal
- 01 Ingénieur territorial
- 03 Technicien
- 04 Agent de Maîtrise Principal
- 04 Agent de Maîtrise
- 06 Adjoint Technique Principal 1ère classe
- 04 Adjoint Technique Principal 2ème classe
- 18 Adjoint Technique

**21 filière Animation**

- 01 Animateur
- 20 Adjoint d'animation

**06 filière Sociale**

- 03 A.T.S.E.M. principal 1e classe
- 03 A.T.S.E.M. principal 2e classe

**02 filière Police municipale**

- 02 Brigadier-chef principal

**01 filière Culture**

- 01 Adjoint du patrimoine Principal de 1e cl.

## La pyramide des âges

---

**Répartition hommes femmes**

67 femmes (69%)

- 23 Fonctionnaires temps complet
- 15 Fonctionnaires temps non complet
- 29 Contractuels emplois non permanents

30 hommes (31%)

- 17 Fonctionnaires temps complet
- 01 Fonctionnaires temps non complet
- 11 Contractuels emplois non permanents
- 01 apprenti

15 agents moins de 30 ans

- 07 femmes
- 08 hommes

40 agents de 30 à 49 ans

- 34 femmes
- 06 hommes

42 agents plus de 50 ans

- 26 femmes
- 16 hommes

## Mouvement entre le 1er janvier et 31 décembre 2022

---

12 entrées

- 01 Fonctionnaires
- 00 Emplois non permanents
- 11 Contractuels emplois non permanents

16 départs

- 01 retraites
- 02 mutations
- 12 Fins de contrats
- 00 disponibilités
- 01 rupture conventionnelle
- 00 démissions

## Les budgets et rémunérations

---

Les services de la commune de Cordemais sont organisés sur une durée annuelle de travail effectif à temps complet de **1 607 heures**.

73.13 ETP - équivalent temps plein

- 52 Temps complet
- 45 Temps non complet

117 831,33 heures rémunérées

**Budget communal « Ville »**

Fonctionnement

Budget voté

**10 252 713,24 €**

Résultat prévisionnel réalisé 2022

**6 250 221,22 €**

Charges de personnels et assimilés

Budget voté

**3 358 603,61 €**

Résultat prévisionnel réalisé 2022- chap.12

**2 937 094,10 €****Soit 32,75 % du Budget voté****Soit 46,99 % du Résultat prévisionnel réalisé 2022**

Part définie du Résultat prévisionnel réalisé 2022

**596 614,82 €**

Nouvelle Bonification Indiciaire / Supplément familial

26 209,18 €

Œuvres sociales

21 034,59 €

Charges sociales diverses

11 682,43 €

Indemnités

511 294,46 €

Heures complémentaires, supplémentaires

26 394,16 €

## La formation

---

Le nombre des formations s'est nettement accru cette année avec la gestion en interne des demandes de formation par le service Ressources Humaines. Un plan de formation sera mis en place en début d'année 2023.

- **34** formations réalisées dont **15** avec le CNFPT

Résultat prévisionnel réalisé 2022

**23 955,37 €**

## La promotion

---

Une fois titularisé, le fonctionnaire peut bénéficier d'une évolution de carrière au sein de son grade, par avancement de grade ou par promotion interne.

- **07** avancements de grade
- **01** promotion interne
- **00** réussite au concours, examens ...

## Absentéisme

---

- **1985,5** jours d'absentéisme pour tout motif médical.
- **398,5** jours d'absentéisme autres
- **67,5** jours de congés exceptionnels pour tout motif

Total : **2 451,5** jours non travaillés



# Handicap

---

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % de effectifs.

- **04** travailleurs handicapé employés
- **03** emplois fonctionnaires
- **01** emplois non permanents

# Prévention et risques professionnels

---

Nous avons 2 assistants de prévention sur la collectivité, un binôme homme/femme.

**04** jours de formations

**03** accidents du travail ont été déclarés et suivis

**05** accidents de travail déclarés sans certificats médicaux et classés sans suite

Résultat prévisionnel réalisé 2022

Budget global 2021-2022 Prestations - Document Unique – Risques Psychosociaux	<b>10 524,00 €</b>
Équipement de protection individuelle - EPI	<b>7 704,76 €</b>
Blanchisserie - EPI	<b>12 875,10 €</b>

## Document de prévention

L'étude des Risques Psychosociaux a permis la mise en place d'un certain nombre d'actions visant à améliorer les postes de travail des agents. Le document unique a été mis à jour et a été mis à disposition de tous les agents de la collectivité via les « Totems. ».

# Relations Sociales

---

**07** comités instances locales

- **05** Comités techniques
- **02** CHSCT - Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

**38** jours de grève

# Conclusion

---

En 2022, comme en 2021, les remplacements des arrêts maladie ont été très compliqués à prendre en charge car nous avons dû faire face à de grandes difficultés de recrutement. En interne une solidarité a été remarquable, quelque soit les services voir de manière transversale ... cependant souvent les mêmes agents sont impliqués.

La commune prévoit pour 2023 le maintien d'une politique active d'avancement de grade et de promotion interne qui permettra de reconnaître l'implication des agents en fonction des nouvelles missions confiées et les critères d'éligibilité (responsabilité ...).

**L'arrivée d'un nouvel agent au service Ressources Humaines avec une expertise de la territoriale nous assure d'une gestion plus sereine et plus complète pour l'année à venir.**

